

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2015/130 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>DELIBERATION n°DC2015/56</i>	

Nombre de membres : Le vingt-six mai deux mille quinze, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à VOUZIERES sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

En exercice : 125

Présents : 96

Votants : 104 (dont 8 pouvoirs)

POUR : 104 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Date de la convocation : 18/05/2015

M. Gérard DEGLAIRE est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine, BECHARD Isabelle, BEGNY Agnès, BRUSA Régine, COURAULT Josette, DAPPE Christine, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LEFORT Sylvie, LESUEUR Patricia, MASLACH Marie-Odile, MELIN Pascale, MERCIER Agnès, PASSERA Karine, PAYEN Karine, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, ROGER Magali, THOMAS André, VERNEL Martine et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, ALBAUD Gilles, BARRE Régis, BESANCON Tony, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CHARTIER Thierry, COLIN Michel, COLSON Dominique, CORNEILLE Jean-Pierre, COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DARCQ Philippe, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DION Christophe, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FLEURY Vincent, GIRONDELOT Bernard, GODART Olivier, GOMES Antonio, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HENRY Philippe, HUREAU Benoît, JUILLET Bruno, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LELARGE Jean-Pierre, LESOILLE Patrick, LONGHAIS Christian, LORIN Dominique, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MATHIAS Frédéric, MEIS Michel, MULLER Jean-Claude, NANJL Léopold, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PHILIPPE Ludovic, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, POTRON Francis, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RENARD Damien, SCHWEMMER Michel, SEMBENI Alain, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, SOUDANT Gérard, THIERION Vincent, THIERY Pierre, THOREL Dominique, VAIRY Lionel, VALET Bruno, ZEGZULA Jean.

Représentés : Mesdames COSSON Pauline donne pouvoir à Monsieur COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, LENFANT Maryvonne donne pouvoir à Madame BEGNY Agnès, SEMBENI Anne donne pouvoir à Madame LEFORT Sylvie et Messieurs BARDIAUX François donne pouvoir à Monsieur DUGARD Yann, BROUILLON Patrick donne pouvoir à Monsieur SIGNORET Francis, CARRE Joël donne pouvoir à Monsieur POTRON Francis, MASSON Jean-Philippe donne pouvoir à Monsieur ADAM Claude, RAUSSIN Bruno donne pouvoir à Monsieur MAS Raoul.

OBJET : RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, (Dite loi BARNIER),

Vu le son décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

.../...

8 - JUIN 2015

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le.....

Et de sa publication ou notification le.....

.../...

Page 2/2 – Délibération n°2015/56 du 26/05/2015

Vu les statuts de la 2C2A et notamment la compétence DECHETS MENAGERS,

Vu l'avis favorable de la Commission ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, EOLIEN ET DECHETS MENAGERS du 6 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mai 2015,

Considérant que la compétence « Déchets ménagers » exercée par la 2C2A depuis 2009 nécessite l'élaboration d'un rapport sur la qualité et le prix de ce service.

Considérant que cette obligation concerne les différents modes de gestion du service public d'élimination des déchets.

Considérant que le rapport annuel doit indiquer les éléments techniques et financiers. Ces indicateurs permettent aux élus et aux administrés de mieux comprendre l'organisation et les enjeux de ce service.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de valider le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- VALIDE le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers tel que présenté en annexe.

Le Président,

Francis SIGNORET



DEPARTEMENT DES ARDENNES
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise



Environnement

**PROJET DE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET
LA QUALITE
DU SERVICE D'ELIMINATION
DES DECHETS MENAGERS

EXERCICE 2014**

Siège : 44-46 rue du chemin salé – BP 80 - 08400 - VOUZIERS
Tél. : 03 24 30 23 94 Télécopie : 03 24 71 91 12

I – ORGANISATION DU SERVICE

La filière « Elimination des déchets ménagers et assimilés » sur le territoire de la 2.C.2.A. :

A) LE TERRITOIRE DE LA 2C2A AU 01/01/2014

COMMUNES	HABITANTS (population municipale 2009)	CODE	CANTONS
Apremont	129	08250	GRANDPRE
Ardeuil-et-Montfauvelles	89	08400	MONTHOIS
Aure	62	08400	MONTHOIS
Authe	93	08390	LE CHESNE
Autruche	52	08390	LE CHESNE
Autry	147	08400	MONTHOIS
Ballay	242	08400	VOUZIERIS
Bar les Buzancy	110	08240	BUZANCY
Bayonville	116	08240	BUZANCY
Beffu le Morthomme	72	08250	GRANDPRE
Belleville et Châtillon sur Bar	307	08390	LE CHESNE
Belval bois des dames	41	08240	BUZANCY
Bouconville	49	08400	MONTHOIS
Boult aux Bois	141	08390	LE CHESNE
Bourcq	58	08400	VOUZIERIS
Brécy brières	92	08400	MONTHOIS
Brieulles sur Bar	219	08390	LE CHESNE
Briquenay	127	08240	BUZANCY
Buzancy	369	08240	BUZANCY
Cauroy	196	08310	MACHAULT
Challerange	435	08400	MONTHOIS
Champigneulle	76	08250	GRANDPRE
Chardeny	39	08310	MACHAULT
Chatel Chéhéry	161	08250	GRANDPRE
Chevières	51	08250	GRANDPRE
Condé lès Autry	74	08400	MONTHOIS
Contreuve	70	08400	VOUZIERIS
Cornay	78	08250	GRANDPRE
Dricourt	85	08310	MACHAULT
Exermont	33	08250	GRANDPRE
Falaise	344	08400	VOUZIERIS
Fléville	96	08250	GRANDPRE
Fossé	55	08240	BUZANCY
Germont	40	08390	LE CHESNE
Grandham	54	08250	GRANDPRE
Grandpré	471	08250	GRANDPRE
Grivy loisy	178	08400	VOUZIERIS
Harricourt	52	08240	BUZANCY
Hauviné	271	08310	MACHAULT
Imécourt	62	08240	BUZANCY
La berlière	45	08240	BUZANCY

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le... **8**... **JUIN 2015**.....
 Et de sa publication ou notification le.....

La croix aux bois	118	08400	VOUZIERIS
Lançon	41	08250	GRANDPRE
Landres et Saint Georges	101	08240	BUZANCY
Le Chesne	976	08390	LE CHESNE
Leffincourt	169	08310	MACHAULT
Les Alleux	79	08390	LE CHESNE
Les Grandes Armoises	46	08390	LE CHESNE
Les Petites Armoises	63	08390	LE CHESNE
Liry	106	08400	MONTHOIS
Longwé	89	08400	VOUZIERIS
Louvergny	77	08390	LE CHESNE
Machault	495	08310	MACHAULT
Manre	127	08400	MONTHOIS
Marcq	112	08250	GRANDPRE
Mars sous bourcq	46	08400	VOUZIERIS
Marvaux Vieux	67	08400	MONTHOIS
Mont Saint Martin	83	08400	MONTHOIS
Mont Saint Rémy	52	08310	MACHAULT
Montcheutin	140	08400	MONTHOIS
Montgon	75	08390	LE CHESNE
Monthois	382	08400	MONTHOIS
Mouron	79	08250	GRANDPRE
Noirval	34	08390	LE CHESNE
Nouart	143	08240	BUZANCY
Oches	31	08240	BUZANCY
Olizy-Primat	223	08250	GRANDPRE
Pauvres	176	08310	MACHAULT
Quatre Champs	196	08400	VOUZIERIS
Quilly	82	08310	MACHAULT
Saint Clément à Ames	106	08310	MACHAULT
Saint étienne à arnes	203	08310	MACHAULT
Saint Juvin	111	08250	GRANDPRE
Saint Morel	239	08400	MONTHOIS
Saint Pierre à Ames	67	08310	MACHAULT
Saint Pierremont	97	08240	BUZANCY
Sainte Marie	74	08400	VOUZIERIS
Sauville	244	08390	LE CHESNE
Savigny sur aisme	370	08400	MONTHOIS
Séchault	77	08400	MONTHOIS
Semide	213	08310	MACHAULT
Senuc	155	08250	GRANDPRE
Sommauthe	116	08240	BUZANCY
Sommerance	47	08250	GRANDPRE
Sugny	87	08400	MONTHOIS
Sy	41	08390	LE CHESNE
Tailly	183	08240	BUZANCY
Tannay	147	08390	LE CHESNE
Termes	136	08250	GRANDPRE
Terron sur Aisme	116	08400	VOUZIERIS
Thenorgues	96	08240	BUZANCY
Toges	91	08400	VOUZIERIS
Tourcelles Chaumont	94	08400	VOUZIERIS
Vandy	177	08400	VOUZIERIS
Vaux en Dieulet	70	08240	BUZANCY

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 8 - JUIN 2015
Et de sa publication ou notification le.....

Vaux lès Mouron	80	08400	MONTHOIS
Verpel	93	08240	BUZANCY
Verrières	35	08390	LE CHESNE
Vouziers	4226	08400	VOUZIERS
Vrizy	363	08400	VOUZIERS

POPULATION AU 01/01/2014 : 17 943 Hab.

B) COMPETENCES, GESTION DU SERVICE, SERVICES RENDUS

Compétence	Exercée par	Mode de gestion	Services rendus	Réalisée par :
Collecte	2C2A	Régie Et prestations de service	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte des OM (déchets ultimes) - Collecte des encombrants non ferreux - Collecte des déchets propres et secs valorisables - Collecte du verre - Déchèterie 	2C2A et PRESTATAIRE 2C2A et PRESTATAIRE PRESTATAIRE PRESTATAIRE 2C2A ET PRESTATAIRE : Exploitée en régie avec des prestataires pour la collecte
Traitement	VALODEA (Syndicat Mixte de Traitement de Déchets Ardennais)	Prestations de service	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des ordures ménagères : C.S.D.U. - Tri et valorisation des déchets recyclables - Compostage des déchets verts 	Prestation de service Prestation de service Prestation de service

Détail des marchés :

Marché de collecte des Corps creux et Corps plats en apport volontaire démarré le 1^{er} juillet 2011 et attribué à la société COPEL pour une durée de 3 ans pouvant être prolongé de 2 fois un an.

Marché de collecte du verre en apport volontaire démarré le 1^{er} juillet 2011 et attribué à la société COPEL pour une durée de 3 ans pouvant être prolongé de 2 fois un an.

FACTURATION DU SERVICE AUX USAGERS

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la facturation de ce service est effectuée par la 2c2a. Le mode de facturation choisi est la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Les communes du territoire doivent donc fournir régulièrement les informations nécessaires (mouvement de population, naissance, décès...) aux services de la 2c2a afin que la base de données soit mise à jour. Une fiche de liaison a été mise en place à cette fin. Ce retour d'informations est nécessaire au bon fonctionnement du service. La mise à jour du fichier « redevable » a lieu quotidiennement.

Afin d'optimiser la collecte et de rendre plus incitative et plus équitable la facturation du service, une étude pour la mise en place de la redevance incitative a été menée au cours du 1^{er} semestre 2010.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le.....8.....JUN 2015.....
Et de sa publication ou notification le.....

Celle-ci a débouché sur le principe d'une facturation à la levée (comptabilisation du nombre de levées de bacs pour chaque foyer) associée au volume du bac correspondant au nombre d'usagers dans le foyer.

9300 bacs pour la collecte des ordures ménagères ont été distribués au cours de l'année 2012 par les services de la 2C2A en charge des déchets ménagers. Une animatrice chargée de la prévention des déchets a été recrutée en août 2011, elle devra animer le programme de prévention dans lequel la 2c2a s'est engagée avec pour objectif de réduire de 10 % en 5 ans sa production de déchets. L'année 2013 a permis d'effectuer une phase test de la redevance incitative et de transmettre à chaque usager une facture blanche correspondant à son nombre de levées de bac. Le taux de présentation des bacs pour l'année 2013 est 35.11 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la redevance incitative est appliquée pour la facturation du service de collecte des ordures ménagères. Le taux de présentation des bacs pour l'année 2014 est de 32.9 %

C) ORIENTATIONS CONCERNANT LES FILIERES

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES :

La collecte des déchets ménagers résiduels est réalisée au porte à porte sur l'ensemble du territoire. L'ensemble des communes bénéficie d'une collecte par semaine sur un jour fixe mais à un horaire variable. La ville de Vouziers bénéficie de deux collectes par semaine.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, la totalité du territoire est collectée par la régie de la 2c2a, et l'ensemble du programme de rationalisation des circuits de collecte a pu être mis en place.

COLLECTE SELECTIVE :

La collecte sélective par apport volontaire est effective sur 100 communes du territoire (depuis le 1^{er} juillet 2012). Pour 2014 : 110 points d'apport volontaire et 160 conteneurs spécifiques pour le verre sont en service.

Une étude d'optimisation départementale conduit VALODEA à rechercher une optimisation du coût de tri qui pourrait passer par une uniformisation des flux collectés en multimatériaux. Un passage des collectes sélectives du territoire vers un flux unique multimatériaux est prévu début 2015 suite à l'ouverture d'un centre de tri unique de grande capacité.

DECHETERIES (COLLECTE):

Il n'existait en 2010 qu'une seule déchèterie opérationnelle sur notre territoire, celle réalisée à VOUZIERES par le SICROM et ouverte le 1^{er} juillet 2006. Depuis la prise de compétence « déchets ménagers » par la 2c2a, elle accueille les 18 043 habitants du territoire ainsi que les professionnels.

Depuis février 2011, de nouvelles déchèteries ont ouvert leur porte à BUZANCY, LE CHESNE, GRANDPRE, MACHAULT, et CHALLERANGE.

L'accès y est possible un après-midi par semaine (de 13 h30 à 19 h du 1^{er} mars au 31 octobre et de 13h30 à 17 h30 du 1^{er} novembre à fin février). Les horaires d'ouvertures pourront être adaptés en fonction de la fréquentation.

II – INDICATEURS TECHNIQUES DE LA COLLECTE

A) LES DECHETS MENAGERS

A1. ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DECHETS MENAGERS :

La direction, le secrétariat, la facturation et la comptabilité sont réalisés au siège de la collectivité à Vouziers.

Le suivi technique de la régie est assuré dans les locaux se trouvant à BALLAY que la 2C2A loue au Syndicat du Sud Est des Ardennes. Les véhicules de collecte de la régie ainsi que le matériel nécessaire à la bonne exécution du service sont stationnés également dans les locaux du SSE. Le bureau et le bâtiment nécessaire font l'objet d'une convention de location entre le SSE et la 2c2a. Signée en 2002 entre le SSE et le SICROM, cette convention a été reprise par la 2c2a suite au transfert de compétence. Elle a fait l'objet d'un avenant signé en 2013, arrêtant la participation financière de la 2C2A à un montant annuel de 26 400 €. La durée de la convention a été fixée à une année renouvelable annuellement par tacite reconduction.

PERSONNEL AFFECTE AU FONCTIONNEMENT DE LA REGIE

Nom Prénom	Grade	Echelon	Affectation	Statut
SANTERRE Mathieu	Agent de Maîtrise	7	Responsable d'exploitation	Titulaire
BRACQ Gregory	Adjoint Technique 2 ^{ème} cl	5	Ripeur/ Gardien déchèterie / Chauffeur	Titulaire
BRION Denis	Adjoint Technique 2 ^{ème} cl	7	Ripeur	Titulaire
BROCHARD Dominique	Adjoint Technique 2 ^{ème} cl	7	Ripeur	Titulaire
CHARDIN Justine	Technicienne		Prévention des déchets	contractuel
DELAHAUT Olivier	Adjoint Technique 2 ^{ème} cl	6	Ripeur/ Gardien déchèterie	Titulaire
KMITA Nicolas	Adjoint Technique 2 ^{ème} cl	4	Chauffeur / ripeur / Gardien de déchèterie	Titulaire
MONART Xavier	Adjoint Technique 2 ^{ème} cl	5	Ripeur/ Gardien déchèterie	Titulaire
NOEL Fabien	Agent de Maîtrise	7	Chauffeur	Titulaire
VAN BELLINGHEN Franck	Adjoint Technique 1 ^{ère} cl	6	Chauffeur	Titulaire

TEMPS DE TRAVAIL

Horaire normal des chauffeurs : 40 h par semaine
Horaire normal des ripeurs : 40h par semaine
Horaire pour les gardiens de déchèteries : 37 h par semaine

Les heures supplémentaires effectuées pour les besoins impératifs du service sont récupérées ou indemnisées par application de l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)

L'organisation du travail nécessite chaque semaine 2 postes de chauffeurs, 3 postes de ripeurs et 2 postes de gardiens de déchèteries.

Afin de gérer au mieux le temps de travail, un planning annuel est réalisé.

D'après les attachements mensuels fournis par le personnel et contrôlés par le responsable de service :

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le.....8.....JUN 2015.....
Et de sa publication ou notification le.....

Nom	Qualification	Temps légal de travail (déduction congés, fériés et ARTT)	Temps réel de travail	Temps disponible par mois
BRACQ Gregory	Gardien de déchèterie / ripeur/ conducteur	1607H	1607 H	NEANT
BRION Denis	Ripeur	1607 H	1607 H	NEANT
BROCHARD Dominique	Ripeur	1607 H	1607 H	NEANT
DELAHAUT Olivier	Gardien de déchèterie	1607 H	1607 H	NEANT
KMITA Nicolas	Conducteur / ripeur/Gardien de déchèterie	1607 H	1607 H	NEANT
MONART Xavier	Gardien de déchèterie / ripeur	1607 H	1607 H	NEANT
NOËL Fabien	Conducteur	1607 H	1607 H	NEANT
VAN BELLINGHEN Franck	Conducteur	1607 H	1607 H	NEANT

A2. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES (DECHETS ULTIMES)

	TERRITOIRE DESSERVI	TONNAGES COLLECTES	PERFORMANCE DE COLLECTE EN CIRCUITS	MODE DE COLLECTE	FREQUENCE	REGROUPEMENT	KM PARCOURS ANNUELS	TEMPS DE COLLECTE ANNUEL (EQUIPE)	RATIO/KM/HABITANT PAR AN	RATIO/HEURES D'EQUIPE/HABITANT PAR AN
Régie	17 943 hab	3068	171	Porte à porte	1 fois/semaine Vouziers 2 fois/semaine	NON	77 708 KM	2305 h	4.33 Km	0,12 H

Prestation réalisée par la REGIE

La régie est équipée de trois véhicules de collecte : 2 BOM 26 tonnes et 1 BOM 19 tonnes (compris un véhicule de remplacement en cas de panne).

Deux équipes de collecte se répartissent les huit circuits de ramassage actuellement en place. Une équipe de collecte est constituée d'un chauffeur et d'un ripeur (sauf le mardi et vendredi sur la tournée de Vouziers 1 chauffeur et 2 ripeurs.) Cette organisation est valable pour les collectes du mardi au jeudi. Le lundi et le vendredi un seul véhicule est en collecte.

EVOLUTION DU KILOMETRAGE SUR LES CINQ DERNIERES ANNEES

	2010	2011	2012	2013	2014
Kilométrage	100 859	97053	80 938	75 761	77 708
Tonnage collecté	4280	4284	3800	3213	3068

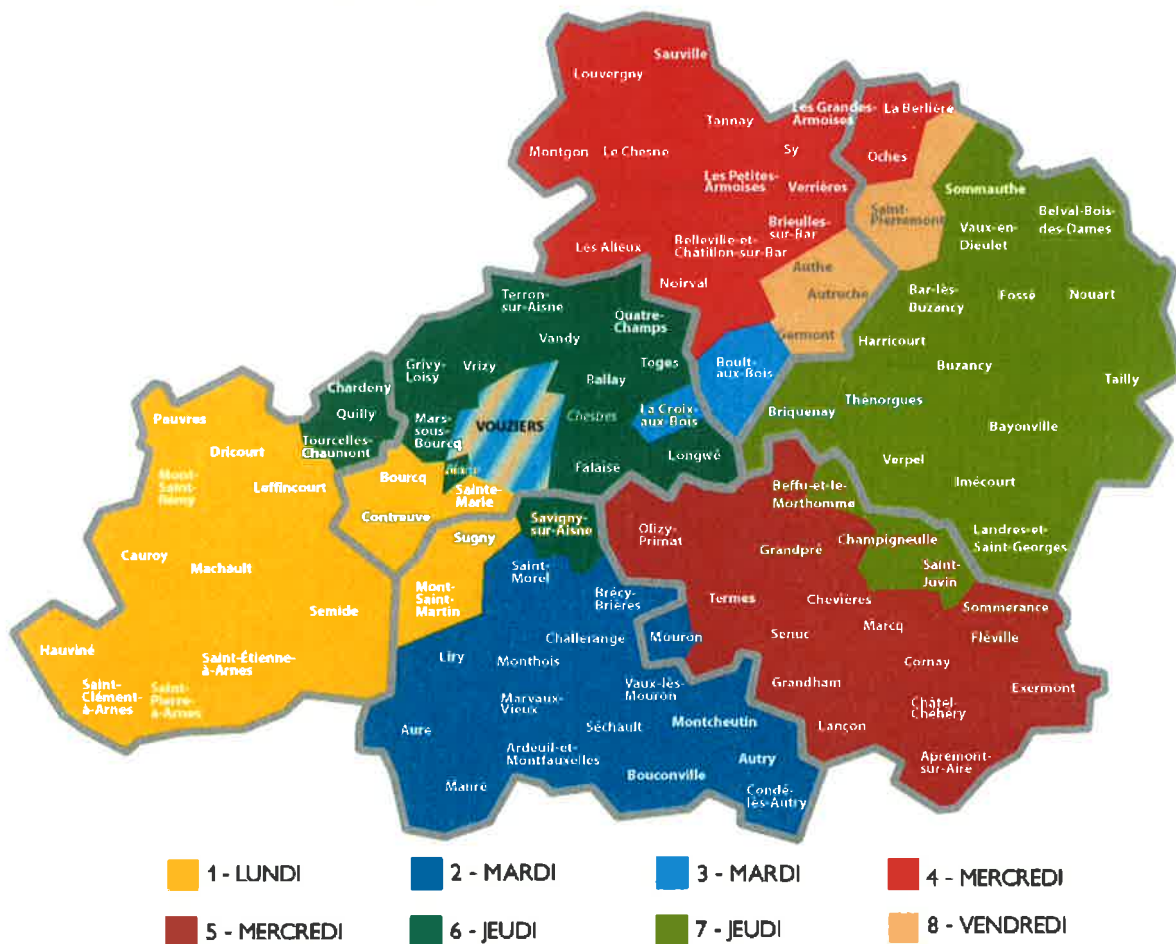
A noter que le tonnage collecté n'a pas une incidence directe sur le kilométrage effectué pour les années 2010,2011 et 2012. La baisse du kilométrage est principalement due à la réorganisation des circuits de collecte et au passage en régie sur la totalité du territoire. A partir de 2013, la baisse du kilométrage est liée en partie à la baisse des tonnages mais également au non rattrapage des jours fériés. En 2014 une légère hausse du

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le..... 8 - JUIN 2015

Et de sa publication ou notification le.....

kilométrage est constatée, due à plusieurs allers-retours à Metz pour des réparations à effectuer sur les bennes de collectes.

Circuits de collecte des déchets ménagers en Argonne Ardennaise



MATERIEL DE LA REGIE AU 31/12/2014

	Benne MAN – 19T	Benne MAN – 26 T	Benne MAN – 26 T	Logan Pick up	JUMPER
Immatriculation	9039 SV 08	BY-673-QM	CJ-241-BB	AG-664-YF	AW-323-ZD
Mise en service le :	Juin 2008	Décembre 2011	Septembre 2012	Janvier 2010	Février 2011
Kilométrage total	197 607	92 135	64 066	74 600	62905
P.M Kilométrage 2008	19 844				
P.M Kilométrage 2009	32 931				
P.M Kilométrage 2010	32 971			13 100	
P.M Kilométrage 2011	30 062 km	5 462 km		10 900 km	11 653 km
P.M Kilométrage 2012	31943 km	30629 km	9289 km	18000 km	22015 km
P.M Kilométrage 2013	16 460 km	28 087 km	31 214 km	17 718 km	15 506 km
Kilométrage 2014	26 188 km	27 957 km	23 563 km	14 882 km	13731 km
Coût Gas-oil en 2014	18 196 €	21 945 €	21 177 €	1 092 €	2 111 €

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le..... 8 - JUIN - 2015
 Et de sa publication ou notification le.....

Consommation	53 l/100km	60 l/100km	69 l/100 km	5.3 l/100km	11.7 l/100 km
Coût entretien 2014	6 088,00 €	18 142,00 €	6 429 €	268 €	732 €
Coût global gas-oil + entretien	24 284 €	40 087 €	27 606 €	1360 €	2843 €
Prix revient Km hors investissement	0.92 €	1.43 €	1.17 €	0.09 €	0.20 €

A noter pour 2014 :

L'entretien des BOM est effectué par le garage COSSON titulaire d'un marché à bons de commande. L'entretien des véhicules assurant les services prestés est assuré par le titulaire du marché.

- Le coût d'entretien est globalement stable d'une année sur l'autre, il se situe à un niveau inférieur à la référence de base pour l'entretien des bennes à ordures ménagères qui est de 10 % par an de la valeur neuve du matériel. Concernant les frais d'entretien, les postes les plus importants sont :

Châssis MAN 19T :

- courroie accessoire
- plaquettes de freins
- cylindres de freins
- Entretien courant : révisions, vidange, graissage, lavage etc.... + petites réparations

Châssis MAN 26 T CJ 241 BB :

- jeu de pneus complet avant et arrière
- plaquette de freins
- silenbloc
- Entretien courant : révisions, vidange, graissage, lavage etc....+ petites réparations

Châssis MAN 26 T BY 673 QM :

- jeu de pneus complet avant et arrière
- plaquettes de freins
- robinet de freins
- cylindre de freins
- Entretien courant : révisions, vidange, graissage, lavage etc....+ petites réparations

A3. DISPOSITIF DE COLLECTE SELECTIVE

TERRITOIRE DESSEVI	TONNAGES COLLECTES	MODE DE COLLECTE	FREQUENCE	FLUX - COMPOSITION	FLUX 1 CORPS CREUX : composition	FLUX 2 CORPS PLATS : composition	PRESTATAIRE DE COLLECTE CORPS CREUX ET PLATS	PRESTATAIRE DE COLLECTE VERRES
100 communes 17 943 Hab.	CC : 307 CP : 738 VERRE : 792	Apport volontaire	Obligation de résultat	Bi-flux + Verre	Bouteilles plastiques Briques Boîtes métal	Cartonnettes Papiers cartons Journaux Magazines	COPEL	COPEL

L'entreprise Copel a effectué 80 346 Km et consommé 42 583 litres de gasoil, pour la collecte des Corps creux, Corps plats et verre.

EVOLUTION DU KILOMETRAGE SUR LES QUATRES DERNIERES ANNEES

	2010	2011	2012	2013	2014
Kilométrage	70 000	75 000	70 000	80 281	80 346
Tonnage collecté	1741	1839	1802	1929	1813

A4. DECHETERIES

DECHETERIES :

La déchèterie située à VOUZIERES et ouverte depuis le 01 juillet 2006.
Territoire desservi en 2014 : 17 943 habitants

Les horaires d'ouverture :

Du 1^{er} mars au 31 octobre :

JOUR	<i>MATIN</i>	<i>APRES MIDI</i>
Lundi	9h-11h50	14h-17h50
Mardi	9h-11h50	14h-17h50
Mercredi	9h-11h50	14h-17h50
Jeudi	Fermé	14h-17h50
Vendredi	9h-11h50	14h-17h50
Samedi	9h-11h50	13h-16h50

Du 1^{er} novembre au 28 février :

JOUR	<i>MATIN</i>	<i>APRES MIDI</i>
Lundi	9h-11h50	14h-16h50
Mardi	9h-11h50	14h-16h50
Mercredi	9h-11h50	14h-16h50
Jeudi	Fermé	14h-16h50
Vendredi	9h-11h50	14h-16h50
Samedi	9h-11h50	14h-16h50

- La déchèterie est fermée les dimanches et jours fériés.
- Les professionnels ne sont pas autorisés à accéder à la déchèterie le samedi.

Les déchèteries modulables situées à Buzancy, Challerange, Le Chesne, Grandpré, Machault sont ouvertes au public depuis février 2011.

Les horaires d'ouverture :

Du 1^{er} mars au 31 octobre :

JOUR	<i>APRES MIDI</i>
Lundi (BUZANCY)	13h30-19 h
Mardi (CHALLERANGE)	13h30-19 h
Mercredi (LE CHESNE)	13h30-19 h
Jeudi (GRANDPRE)	13h30-19 h
Vendredi (MACHAULT)	13h30-19 h

Du 1^{er} novembre au 28 février :

JOUR	<i>APRES MIDI</i>
Lundi (BUZANCY)	13h30-17h30
Mardi (CHALLERANGE)	13h30-17h30
Mercredi (LE CHESNE)	13h30-17h30
Jeudi (GRANDPRE)	13h30-17h30
Vendredi (MACHAULT)	13h30-17h30

Pour l'ensemble des déchèteries 69 363 km ont été effectués pour le vidage des bennes, 29 336 litres de gasoil consommés pour 2063 heures travaillées.

Les déchets acceptés :

➤ Déchets métalliques ferreux ou non : grillage, fer, canalisation ou tuyauterie, tôle, fonte, gazinière, vélo, bidon, aluminium, cuivre, inox, plomb...

➤ Tout venant : plâtre, polystyrène, bâche plastique de jardin, fenêtre, sommier, matériaux composites, vitre, matelas, jouet, bibelots...

➤ Gravats inertes : brique, tuile, pot de fleur, faïence, parpaing, pierre, ciment, sable, déchet de démolition (en petite quantité)...

➤ Déchets verts : gazon, taille de haie, feuilles, branchages (longueur 2 mètres et diamètre 15 centimètres) ...

➤ Valorisables : meubles, textiles, livres, vaisselles, bibelots... qui peuvent être récupérés et réparés par les associations caritatives.

➤ Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (D.E.E.E.) :

4 catégories :

- Gros Electroménager Froid : réfrigérateur, congélateur

- Gros Electroménager Hors Froid : lave vaisselle, cuisinière, plaque de cuisson, radiateur électrique, four, four à micro ondes, sèche linge, machine à laver

- Petits Appareils en Mélange : Radio, baladeur, clé USB, jouet fonctionnant à piles, appareil photo, caméscope, montre, unité centrale, téléphone, imprimante, perceuse, scie électrique, tondeuse électrique, robot ménager, rasoir électrique, sèche cheveux, fer à repasser, aspirateur.

- Les Ecrans et Moniteurs : télévision, écran d'ordinateur cathodique ou plat

➤ Cartons : grands cartons d'emballages

➤ Bois : palettes, bois peints, panneaux d'agglomérés, bastings, chevrons...

➤ Verre ménager

➤ Vêtements

➤ Cartouches d'encre d'imprimante ou de photocopieur

➤ Déchets dangereux des ménages (DDM) ou déchets ménagers spéciaux (DMS) : Produit de nettoyage, peinture, solvant, bombe aérosol, produit phytosanitaire, ampoule, néon, pile...

Détail :

○ Acide : chlorhydrique, sulfurique, nitrique, détartrant WC...

○ Base : soude caustique, lessive alcaline, ammoniaque, eau de javel, débouche évier...

○ Solvant liquide : antirouille, détergent, diluant, détachant, lubrifiant, produit de traitement du bois, essence de térébenthine, white-spirit, acétone, éther, alcool à brûler, produit photo, lave glace, antigel...

○ Produit pâteux : colle, vernis, cire, peinture, graisse...

○ Bombe aérosol : peinture, colle, dégrippant...

○ Phytosanitaire : insecticide, herbicide, désherbant, engrais, fongicide, produit de traitement du bois...

○ Emballage : pot de peinture, lasure, teinture, vernis, colle...

○ Piles : tous types (bouton, plate, longue, au mercure, au zinc...)

○ Produit particulier : déchet de type arsénié ou mercuriel (thermomètre), néon (tube et lampe fluorescente)

- o Batterie
- o Huile usagée de vidange et de friture
- o Filtre à huile et à gasoil
- o Bidon d'huile

L'accueil des professionnels :

L'accès des professionnels en déchèterie est autorisé pour :

- Une entreprise artisanale inscrite à la chambre des métiers,
- Un commerçant inscrit au registre du commerce,
- Une PMI ou PME inscrite à une chambre des métiers ou CCI,
- Un exploitant inscrit à la MSA,
- Un établissement public ou assimilé,

Apport pendant les jours et horaires d'ouvertures, sauf le samedi,

Nombre limité d'apports hebdomadaires

Accès payant : redevance par passage ou suivant les quantités pour les déchets dangereux

B) DECHETS NON MENAGERS

La notion de déchets assimilés :

La collectivité peut assurer l'élimination de ces déchets assimilés d'origine artisanale et commerciale, qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions particulières dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

La responsabilité des déchets est du ressort :

- de la collectivité pour les déchets ménagers et assimilés,
- du producteur de déchets pour tous les autres déchets (industriels ou équivalents, agricoles, bâtiment, etc...).

Le service collecte ces déchets assimilés lorsqu'ils sont présentés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers (tant pour les déchets ultimes que pour les déchets valorisables).

C) LES TONNAGES ENLEVES ET LEUR EVOLUTION

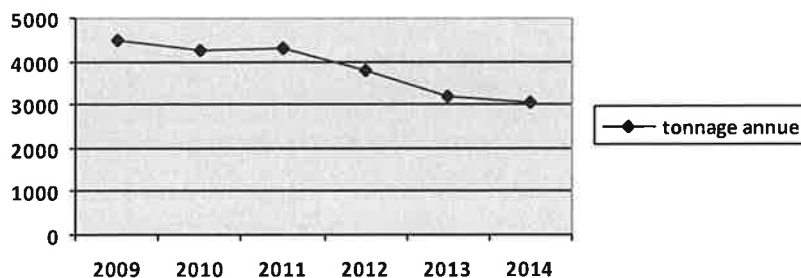
ORDURES MENAGERES (DECHETS ULTIMES) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Tonnage annuel (sans le verre et les valorisables)	4483	4280	4285	3800	3213	3068
Evolution en pourcentage/ année précédente	-3.3%	- 4.6 %	0.1 %	- 11 %	- 15.5 %	-4.6 %
Ratio / habitant / an	248.5	237	237	211	178	171

Au niveau départemental la performance de collecte des OMR est de 248.7 kg/hab/an

Au niveau national la performance de collecte des OMR est de 290 Kg/hab/an

évolution des tonnages ordures ménagères

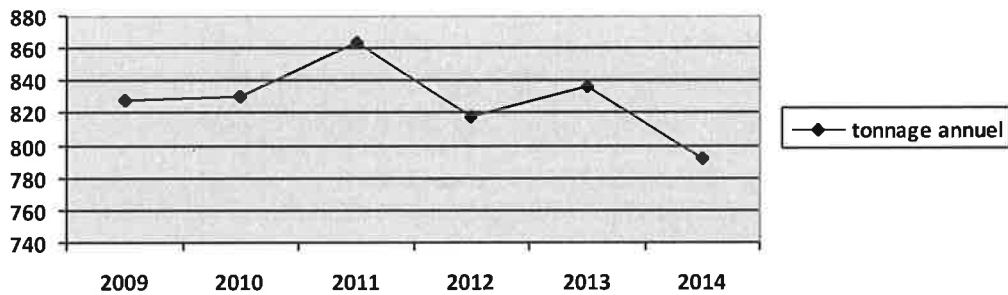


LE VERRE :

	Tonnage global	Performance par Habitant
Totalité des communes – 2009	828	46 Kg
Totalité des communes – 2010	830	46 Kg
Totalité des communes – 2011	864	48 Kg
Totalité des communes – 2012	818	45 Kg
Totalité des communes – 2013	837	46 Kg
Totalité des communes - 2014	792	44.15 kg
EVOLUTION 2008/2009	-92	-11%
EVOLUTION 2009/2010	2	0 %
EVOLUTION 2010/2011	34	4 %
EVOLUTION 2011/2012	-46	- 5.32 %
EVOLUTION 2012/2013	19	2.3 %
EVOLUTION 2013/2014	-45	- 5.4 %

Une baisse du tonnage verre est remarquée, elle est due à une réduction du poids des emballages par les industriels. En effet, le poids des contenants en verre a diminué de 7 %.

évolution des tonnages de verre



	Gisements (kg/hab./an)	Déchets collectés (kg/hab./an)		Déchets valorisés (kg/hab./an)		Performances de valorisation départementale (Kg/hab/an)
		Objectif	Réalisé 2014	Objectif	Réalisé 2014	
TAUX DE REFUS					11.15 %	17.17 %
Verre	55,6	41	44.07	41	44.07	33.80
Journaux-magazines	31,8	23	32.09	21,8	28.87	23.49
Emballages papiers/cartons	37,7	10,5	13.61	10	12.25	10.95
Briques alimentaires			1		0.89	0,77
Bouteilles plastiques	10,9	3,6	5,5	3,2	4,95	4,71
Acier	14,1	0,8	2,81	0,7	2,53	1,65
Aluminium	1,8	0,1	1,56	0,09	1,4	0,23
Autres						
TOTAL	124,1	79	101,9	76,79	96,1	75,6

LA COLLECTE SELECTIVE DES PROPRES ET SECS :

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le.....
 Et de sa publication ou notification le.....

8 - JUIN 2015

Les tonnages de collectes sélectives sont stables, mais une augmentation du taux de refus est constatée. Cette augmentation est due en partie à la mise en place de la redevance incitative, mais également à une baisse générale (remarqué sur l'ensemble du département) de la qualité de tri effectué par les usagers.

LA SYNTHÈSE DE LA PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS 2014
(HORS DECHETERIE)

TONNAGE ORDURES MENAGERES 2013	3213 T
TONNAGE ORDURES MENAGERES 2014	3068 T
EVOLUTION TONNAGE ORDURES MENAGERES	- 145 T
EVOLUTION ORDURES MENAGERES EN %	- 4.6 %
COLLECTE SELECTIVE (CC+CP) 2013	1092 T
COLLECTE DU VERRE 2013	837 T
TOTAL COLLECTE SELECTIVE 2013	1929 T
TONNAGE GLOBAL OM+VERRE+CS 2013	5142 T
COLLECTE SELECTIVE (CC+CP) 2014	1047 T
COLLECTE DU VERRE 2014	792 T
TOTAL COLLECTE SELECTIVE 2014	1839 T
TONNAGE GLOBAL OM+VERRE+CS 2014	4907 T
EVOLUTION TONNAGE GLOBAL	- 235 T

LES DECHETERIES

La fréquentation de la déchèterie de Vouziers est en hausse de 2470 passages et s'élève à 30 387 passages pour l'année.

La fréquentation des 5 autres sites est en hausse de 1675 passages, elles ont accueilli 13 360 usagers.

Le tonnage global collecté sur l'ensemble des sites est en hausse de 434 Tonnes et amène à un tonnage annuel collecté de 4217 Tonnes avec un poids moyen par passage de 96.4 Kg.

La fluctuation des tonnages est répartie sur l'ensemble des catégories de déchets.

- L'augmentation du tout venant (+ 313 tonnes)
- L'augmentation des déchets verts (+ 129 tonnes) due à des tonnages fluctuants en fonction des conditions météorologiques.
- Une augmentation des tonnages bois (+ 41 tonnes)
- La baisse des tonnages de cartons (- 128 tonnes)
- L'augmentation des tonnages de gravats (+ 100 tonnes)

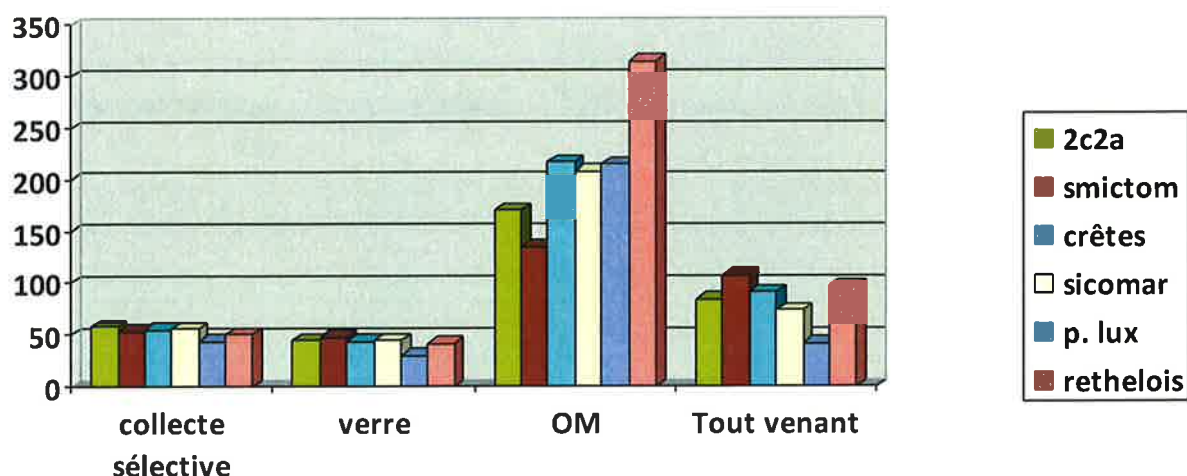
Performances de collectes en Tonnes et Kg/hab/an

DECHETS	2013		2014	
	TONNES	Kg/hab/an	TONNES	Kg/hab/an
TOUT VENANT	1202	66.6	1515	84
DECHETS VERTS	713	39.5	842	46.6
BOIS	384	21.28	425	23.55
CARTONS	373	20.6	245	13.58
GRAVATS	720	40	820	45.44
FERRAILLE	181	10	178	9.86
DECHETS MENAGERS SPECIAUX	60	3.32	50	2.77
DECHETS EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE	150	8.31	142	7.87

Comparatif des performances de collecte avec d'autres collectivités du département en kg/hab/an

	2C2A	SMICTOM auvillers les forges (collectivité en RI)	Crêtes préardennaises	SICOMAR	Porte du luxembourg	PAYS RETHELOIS
Collecte sélective	58	53	55	56	43	49.85
Verre	44	47	43	44	30	41
Ordures ménagères	170	134	217	208	214.5	315
Tout venant	84	107	91	73.5	41	96
	356	341	406	381.5	328.5	502

performances de collectes 2014



III – INDICATEURS TECHNIQUES DU TRAITEMENT

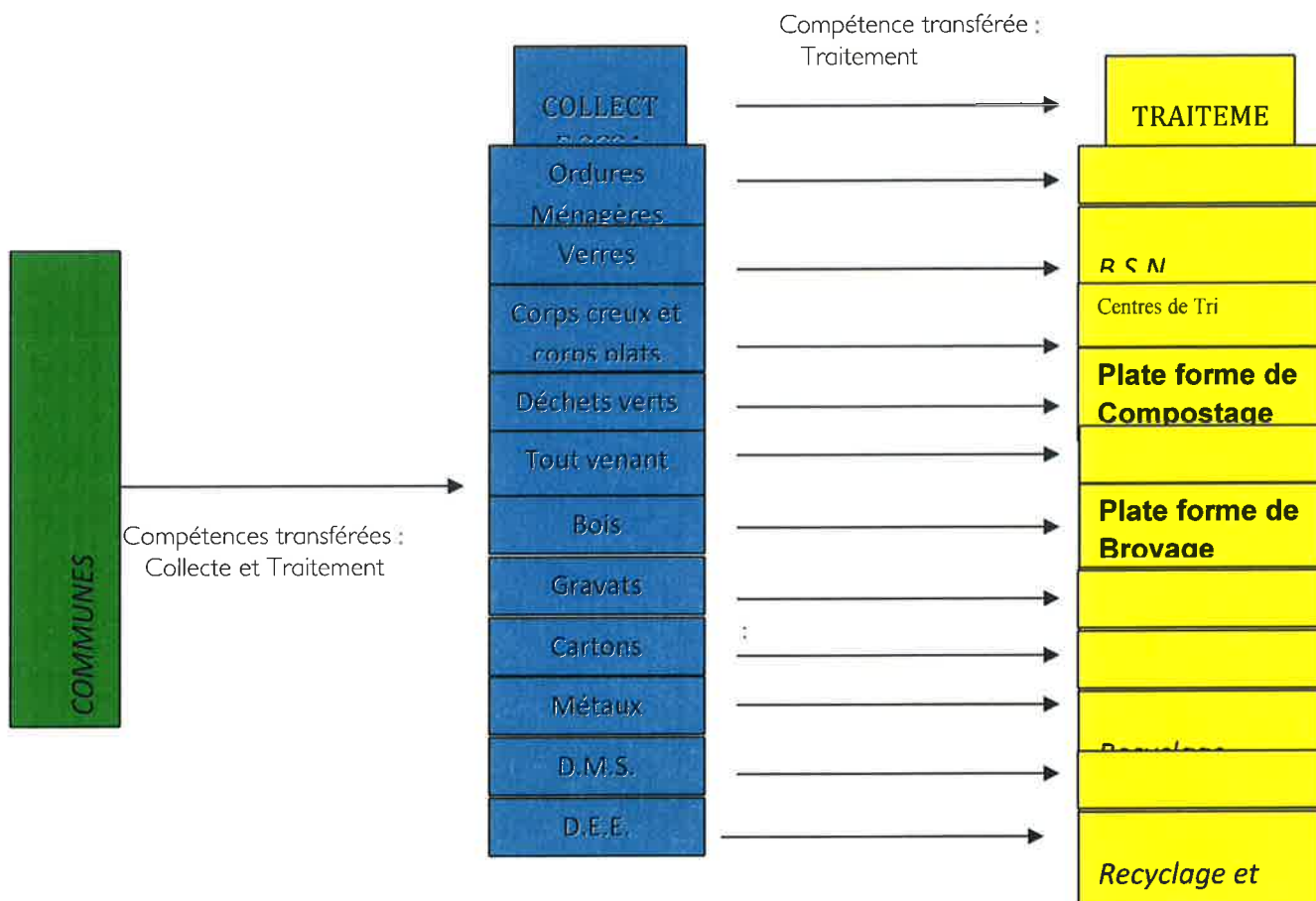
Le traitement des déchets (traitement de déchets ultimes en C.S.D.U. de classe II, tri et recyclage des déchets valorisables) est assuré par VALODEA Syndicat mixte de traitement des déchets ardennais, dont la 2c2a est adhérente par transfert de la compétence traitement.

Le rapport annuel de la 2c2a ne traite donc pas de cette compétence qu'elle n'exerce pas (le rapport annuel de VALODEA sera annexé au présent rapport dès réception par la 2c2a).

IV – INDICATEURS FINANCIERS

A) LES MODALITES D'EXPLOITATION

Services	Compétence exercée par	Mode de gestion	Réalisé par :
- Collecte des OM (déchets ultimes)	2C2A	Régie directe	2C2A
- Collecte des encombrants non ferreux	2C2A	Régie directe	2C2A
- Collecte des déchets propres et secs valorisables	2C2A	Prestation de service	COPEL
- Collecte du verre	2C2A	Prestation de service	COPEL
- Déchèterie	2C2A	Régie directe et Prestataires	2C2A , URBASER ET FERRARI
- Traitement des ordures ménagères : C.E.T. classe 2	VALODEA	Prestation de service	Compétence déléguée VALODEA
- Tri et valorisation des déchets recyclables	VALODEA	Prestation de service	Voir rapport de ce Syndicat mixte
- Compostage des déchets verts	VALODEA	Prestation de service	

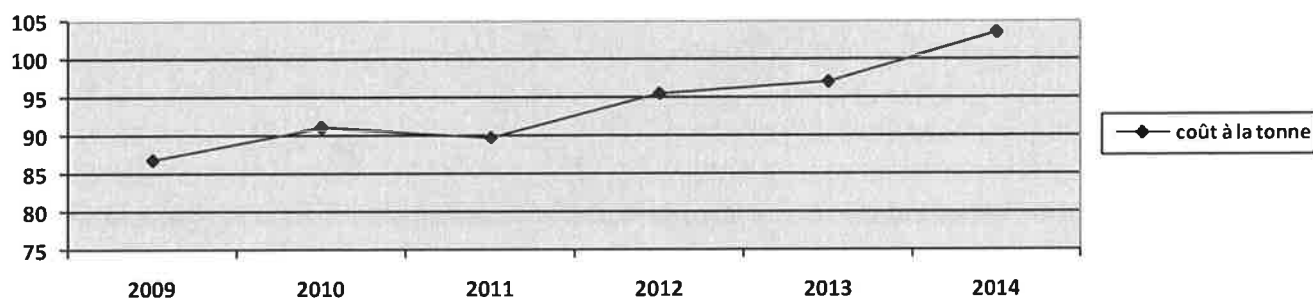


B) EVOLUTION DES COÛTS DE TRAITEMENT EN CSDU

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Prix unitaire H.T.	68.16	73.89	74.15	76.15	78.18	81.45	82.7
Taxe parafiscale	+ 3.20€			+0.68 €	0.68 €	0.68 €	0.68
TGAP H.T.	8.21 €	13 €	17 €	12.89	16.60	15	20
Coût à la tonne H.T.	79.57	86.89	91.15	89.72	95.46	97.13	103.39
Evolution en pourcentage/année précédente	+ 3.3%	+ 8.5%	+ 4.7%	-1.6 %	+ 6.4 %	+ 1.8 %	+ 6.4 %
Tonnage annuel		4482	4280	4285	3800	3213	3068
Nbre habitants		18043	18043	18043	18043	18043	17 943
Ratio/habitant/an		248.5 Kg	237 Kg	237.5 Kg	211 Kg	178 kg	171

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le.....8.....JUN .2015.....
 Et de sa publication ou notification le.....

évolution des coûts de traitement



C) LES DEPENSES ET LEUR FINANCEMENT (2014)

COÛT DU SERVICE

Décomposition analytique des charges et recettes de fonctionnement du budget « déchets ménagers »
A noter que le taux d'impayés 2014 n'est pas encore connu.

Le coût moyen par habitant et par an sur le territoire de la 2c2a est de l'ordre de 83 €.

Ce coût se situe dans la fourchette basse au niveau national (entre 61 et 120 €/hab/an) « données 2006 » ; et au niveau de la moyenne départementale 2009 (87 €/hab/an)

FONCTIONNEMENT			
Excédent 2013		657 412,69 €	
	Chapitre	alloué	
		alloué	réalisé
Dépenses	Charges à caractère général	669 640,00	630 303,861
	Charges de personnel	360 000,00	359 867,96
	dépenses imprévues	130 000,00	
	Virement à la section d'investissement		
	dotations aux amortissements	195 573,05	195 003,61
	Charges de traitement	840 542,51	838 845,71
	charges financières	11 655,08	11 655,08
	Charges exceptionnelles (excédent SICROM)	514 011,18	14 767,61
	Dotations pour impayés	40 000,00	40 000,00
		TOTAUX	2 761 421,82
Recettes	Résultat reporté	657 412,69	
	Remboursement sur personnel	0,00	9 842,39
	Amortissements des subventions	36 672,93	36 672,93
	ventes de produits, REOM	1 701 000,00	1 726 465,32
	Subventions d'exploitation	364 336,20	309 499,67
	Produits financier	0,00	0,37
	Produits exceptionnels	2 000,00	6 181,17

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le.....**8**..JUN..2015.....
Et de sa publication ou notification le.....

	TOTAUX	2 676 488,90	2 003 069,48
	résultat de l'exercice		- 1 781,99
		alloué	réalisé
Dépenses	Amortissements des subventions	36 672,93	36 672,93
	Emprunts et dettes	20 607,50	20 607,50
	Immobilisations incorporelles	6 000,00	0,00
	Immobilisations corporelles	62 500,00	43 926,09
	TOTAUX	125 780,43	101 206,51
		alloué	Réalisé
Recettes	Excédent d'investissement	77 840,52	
	dotations aux amortissements	195 573,05	195 003,61
	FCTVA	9 000,00	4 024,00
	Subvention	21 314,00	4 081,00
	TOTAUX	303 727,57	203 108,61
		résultat de l'exercice	101 902,10

Résultats cumulés :

Exploitation : cumulé 2013 + résultat 2014 = + 655 630,70

Investissement : cumulé 2013 + résultat 2014 = + 179 742,62 €

Résultat budgétaire et financier 2014

L'exercice 2013 s'était conclu sur un résultat de clôture de 657 412€ en fonctionnement et de 77 840,52€ en investissement. Ce résultat était essentiellement dû à l'excédent provenant de la disparition du SICROM.

Sur l'exercice 2014, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat négatif de 1 781,99€, similaire à celui de l'exercice 2013, malgré la mise en place de la redevance incitative à partir du 1^{er} janvier 2014. Ce résultat, proche de 0€, comprend la prise en compte des provisions pour impayés. Cela signifie que les recettes sont équivalentes aux dépenses et que le budget déchets ménagers respecte son obligation légale d'être équilibré par ses propres modalités de financement, notamment la REOM. Néanmoins, la marge de manœuvre est désormais nulle.

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 101 902,10€. Cet excédent s'explique par l'amortissement des investissements réalisés précédemment. Ceci entraînera au cours des prochaines années la constitution d'un excédent structurel qui permettra de financer le renouvellement des bacs, conteneurs et camions sans devoir faire appel à la section de fonctionnement.

Les évolutions prévisionnelles sur l'exercice 2015

Il y a peu d'investissements programmés pour 2015. L'excédent d'investissement devrait donc continuer à croître afin de permettre le financement du renouvellement des camions et du parc de bacs lors des prochaines années.

Concernant l'exploitation, l'année 2015 sera la seconde année suite à la mise en place de la redevance incitative.

LE FINANCEMENT

Le principal mode de financement en 2014 est la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, elle permet de financer le service à hauteur de 72 %.

Les financements complémentaires (garantie de reprise, facturation d'accès déchèterie, aide aux transports...) alimentent les 28% restants.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le..... 8 . JUN . 2015
Et de sa publication ou notification le.....

ANNEXES

MODALITES DE FACTURATION DE LA REDEVANCE 2014

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le.....~~8~~.....**JUIN 2015**.....
Et de sa publication ou notification le.....

Tous les producteurs de déchets ménagers et assimilés sont responsables de l'élimination de leurs déchets. A ce titre, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise définit et organise le service public d'élimination des déchets ménagers pour lequel elle appelle une redevance d'enlèvement des ordures ménagères intégrant une part variable incitant à limiter la production de déchets.

Ce service s'appuie :

- sur une prestation de collecte, le transport et l'élimination des ordures ménagères en porte à porte, à l'aide de bacs équipés de puces électroniques permettant leur identification et la facturation du service en fonction de son utilisation. L'usage de sacs prépayés est autorisé dans les conditions restrictives énumérées ci-après,
- sur une prestation de collecte, de transport et de recyclage des déchets recyclables propres et secs, dont la séparation des ordures ménagères est imposée aux usagers, à l'aide des points d'apport volontaire répartis sur le territoire de la 2C2A,
- sur une prestation d'accueil, de collecte, d'évacuation et d'élimination des déchets exceptionnels liés à leur volume ou leur poids, ou leur toxicité, dans le réseau de déchèteries ouvert sur le territoire de la 2C2A,

Constitue une infraction à l'article 2 de la loi du 15 juillet 1975, codifié à l'article L.541-2 du code de l'environnement, le fait, pour toute personne (physique ou morale) de ne pas procéder à l'élimination de ses déchets ménagers.

Il en résulte que toute personne, physique ou morale, qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de cette loi dans des conditions propres à éviter leurs effets nocifs pour l'homme et son environnement.

CATEGORIES D'USAGERS REDEVABLES :

Les ménages :

- Les propriétaires d'habitation, résidant dans leur logement à titre de résidence principale ou de résidence secondaire,
- Les locataires dès lors qu'ils peuvent bénéficier d'un bac individualisé de collecte de leurs ordures ménagères,
- Les propriétaires de logements collectifs dans lesquels il n'est pas possible de mettre à disposition des locataires des bacs individuels du fait de contraintes techniques liées au stockage des bacs,

Les activités professionnelles :

- Les entreprises, quelle que soit leur taille et leur domaine d'activités,

Les activités publiques :

- Les mairies et les établissements publics de coopération intercommunale du territoire, ainsi que les associations au titre de leurs activités régulières et/ou des événementiels qu'elles organisent

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES MENAGES

1- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE:

Accès au service en fonction du volume du bac distribué aux usagers : 0.6 € par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Tarifications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire) :

Tarification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 13 levées : 0.5 € par levée.

De 14 à 26 levées : 1 € par levée

De 27 à 39 levées : 2 € par levée

A partir de la 40ème : 3 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le8..... JUIN..2015.....

Et de sa publication ou notification le.....

Pour les résidences principales :

13 levées forfaitaires par an sont facturées obligatoirement, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus. Ce montant de 6,50 € est ajouté à la part fixe de la redevance.

Pour les résidences secondaires, les professionnels et les activités publiques :

Les levées seront facturées au réel, dès la première levée, et sans intégration de levées forfaitaires.

Attribution exceptionnelle de bac Omr pour des évènements ponctuels

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 240 l	50 €
Bac de 360 l	60 €
Bac de 660 l	80 €

USAGE DE SACS PREPAYES

Les usagers ne disposant pas de bacs de collecte des ordures ménagères évacueront leurs ordures ménagères à l'aide de sacs prépayés.

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé :

- Aux usagers demandant une dérogation à l'usage de bacs, propriétaires de résidences principales dont la configuration ne permet pas le stockage des bacs, ou usagers présentant des difficultés d'usage de ce type de contenants,
- Aux usagers propriétaires de résidence secondaire sur le territoire, qui de par le faible usage de leur résidence secondaire, ne peuvent utiliser correctement les bacs proposés,
- A tous les usagers désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels,

Tarification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

2. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF :

Identique pour l'ensemble des usagers du territoire :

Cette participation est assise en priorité sur le volume du bac de collecte des ordures ménagères, ou à défaut, sur le nombre de personnes composant le foyer :

	Montant de la redevance 2014	par semestre
1 personne ou bac 60 litres	6 €	3 €
2 personnes ou bac 120 litres	12 €	6 €
3 personnes ou bac 180 litres	18 €	9 €
4 personnes ou bac 240 litres	24 €	12 €
5 personnes ou bac 360 litres	26 €	13 €
6 personnes ou bac de 660 litres	28 €	14 €
Résidence secondaire	12 €	6 €

3. FRAIS DE GESTION :

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire :

6 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarification lors de changement de bac :

e facturation forfaitaire de 15 € sera appliquée pour chaque changement de bac (hors remplacement pour maintenance), récupération de bac lors de déménagement, ou mise en place de bac lors d'un emménagement dès lors que cette opération est réalisée par un agent de la 2c2a et au domicile de l'usager.

Cette facturation sera portée à 8 € si l'usager vient faire cette opération dans les locaux de la 2c2a ou sur une des déchèteries de la 2c2a.

Les opérations concernent :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'usager,...
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'usager acceptée par la 2C2A
-

4. ACCES EN DECHETERIE :

Tarifification pour les résidences principales et secondaires :

	Montant de la redevance 2014	par semestre
1 personne	17 €	8.5 €
2 personnes	34 €	17 €
3 personnes	50 €	25 €
4 personnes	65 €	32.5 €
5 personnes	70 €	35 €
6 personnes et +	75 €	37.5 €
Résidence secondaire	17 €	8.5 €

Modalités de réduction

Abattement lié à l'éloignement des résidences des points de collecte des OMr en porte à porte. Abattement de 30 % de la part fixe de la redevance liée à la collecte des OMr, facturée aux foyers ne disposant pas du service de collecte en porte à porte pour la collecte des ordures ménagères et éloignés de plus de 2 kilomètres du point de collecte.

Foyer de 1 personne :

Pour les foyers composés d'une seule personne, et compte tenu de l'impossibilité technique de distribuer des bacs d'un volume inférieur à 120 litres au regard des moyens de préhension automatisée, le volume du bac de collecte des OMr est ramené pour le calcul de cette part d'accès au service à 60 litres au lieu de 120 litres.

Majorations

La collecte des ordures ménagères en porte à porte en cas de débordement :

Les bacs de collecte doivent être présentés complètement fermés. Si la fermeture n'est pas totale, il y a constatation de débordement. Après une information laissée en boîte aux lettres, et un avertissement par courrier envoyé après une autre constatation de débordement, l'usager se verra facturer, en plus de la levée de son bac, une levée supplémentaire qui lui sera facturée 3,50 €.

En cas de refus de bac pour une résidence principale :

Un usager du territoire, propriétaire de son logement et l'occupant au titre de sa résidence principale, qui refuserait la dotation d'un bac de collecte des ordures ménagères et à l'exclusion des usagers de ce type ayant demandé une dérogation à l'usage du bac pour utiliser des sacs prépayés, se verra facturer la part correspondant à l'accès au service de collecte des OMr comme suit :

Facturation OMr = bac issu de la règle de dotation initiale X 0,60 € majoré de 52 levées calculées conformément aux modalités présentées ci-dessus.

Modalités de facturation d'un ménage ne disposant pas de bac OMr

Seuls les propriétaires de résidence secondaire sur le territoire peuvent, au titre de ce type de résidence, refuser l'utilisation d'un bac de collecte OMr. L'évacuation de leurs déchets ménagers pourra s'effectuer à l'aide des sacs prépayés proposés par la 2C2A aux tarifs indiqués dans la présente délibération.

En tout état de cause, ils seront facturés d'une participation à l'organisation du service de collecte en porte à porte fixée à 23 €/an.

Exonération

Il revient donc à l'utilisateur n'utilisant pas le service public d'élimination et traitement des déchets ménagers d'apporter la preuve qu'il élimine ses déchets par ses propres moyens, pour chaque catégorie de déchets et ce, dans le strict respect des réglementations et lois régissant l'élimination des déchets ménagers (tri, valorisation, limitant les apports en centres d'enfouissement aux seuls déchets ultimes).

Le service de collecte et de traitement des déchets est à la disposition de tous les assujettis. Le fait, à l'exception des professionnels justifiant d'un contrat privé de collecte et de traitement de leurs déchets, de ne pas disposer volontairement du service ne soustrait pas au paiement de la redevance.

La redevance est applicable à tous les usagers, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Aucun critère socioéconomique (âge, revenus...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.

Aucune exonération ou dégrèvement ne sera accordé en cas de travaux de voirie, ou suite au non passage de la benne de collecte pour cause d'intempéries, notamment empêchant ponctuellement le service d'être assuré en porte à porte.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES PROFESSIONNELS
--

1. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE :

Accès au service en fonction du volume total des bacs distribués aux professionnels: 0.6 € par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Les professionnels dont le siège de leur entreprise se trouve à la même adresse que leur habitation ont la possibilité d'opter pour une surdotation du volume du bac de collecte affecté à leur foyer. Seul le volume issu de cette surdotation, calculée sur la base du volume de bac dédié aux foyers de même composition, sera facturé à l'entreprise.

Tarifications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire):

Tarification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 13 levées : 0.5 € par levée.

De 14 à 26 levées : 1 € par levée

De 27 à 39 levée : 2 € par levée

A partir de la 40ème : 3 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Les levées seront facturées au réel, dès la première levée, et sans intégration de levées forfaitaires.

Dans le cadre d'une surdotation du volume du bac, les levées sont facturées au foyer.

Attribution exceptionnelle de bac Omr pour des évènements ponctuels

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 240 l	50 €
Bac de 360 l	60 €
Bac de 660 l	80 €

USAGE DE SACS PREPAYES

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé à tous les professionnels désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels.

Tarification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le.....**8. JUN. 2015**.....
t de publication ou notification le.....

Modalités de facturation d'un professionnel ne disposant pas de bac OMr

Tout professionnel refusant la dotation d'un bac de collecte OMr pour son activité ou une surdotation de son bac ménage sera facturé d'une participation à l'organisation du service de collecte en porte à porte fixée à 23 €/an.

2. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF :

Identique pour l'ensemble des professionnels du territoire

Cette participation est forfaitaire, appelée par client professionnel, et est fixée à 6 €/an.

En cas de surdotation, ou d'absence de bac de collecte des OMr, une participation forfaitaire est appelée auprès de l'entreprise pour un montant de 6 €/an.

3. FRAIS DE GESTION :

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire :

6 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarifification lors de changement de bac :

Une facturation forfaitaire de 15 € sera appliquée pour chaque opération suivante et réalisée par un agent de la 2c2a et au domicile du client. Les opérations concernent :

- Livraison, changement ou récupération de bac lors d'une création, cession, reprise, évolution ou cessation d'activité

Cette majoration sera portée à 8 € si l'utilisateur vient faire cette opération dans les locaux de la 2c2a ou sur une des déchèteries de la 2c2a.

4. DROIT D'ACCES EN DECHETERIE

	Montant de la redevance 2014	par semestre
Toute activité professionnelle	14€	7 €

Les passages pour les professionnels seront facturés en sus aux conditions ci-dessous :

DROIT DE DEPOT HORS DECHETS SPECIAUX

TYPE DE VEHICULE	TARIF EN € PAR PASSAGE
CATEGORIE 1	15 €
CATEGORIE 2	26 €

DROIT DE DEPOT HORS DECHETS SPECIAUX AVEC ACHAT D'UN FORFAIT DE 5 PASSAGES

TYPE DE VEHICULE	TARIF EN € POUR 5 PASSAGES
CATEGORIE 1	50 €
CATEGORIE 2	100 €

TARIFICATION DES DECHETS SPECIAUX ET LIMITATIONS QUANTITATIVES

TYPE DE DECHETS	TRANSPORT, TRAITEMENT (avec TGAP) EN €/Kg	QUANTITE MAXIMUM AUTORISEE PAR PASSAGE
Huile de vidange	gratuit	50 litres
Batterie	gratuit	10
Acide – base	2	10 Kg
Solvant	0.4	10 Kg
Peinture, vernis, colle	0.6	10 Kg
Produit phytosanitaire	1.7	5 Kg
Aérosol	2	3 Kg
Tube fluorescent	gratuit	50 unités
Huile de friture	gratuit	50 litres
Filtre à huile ou gazole	0.4	20 unités

8 - JUIN 2015

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le.....

Et de sa publication ou notification le.....

Produit dangereux divers	2.85	3 Kg
Pile	Gratuit	5 Kg
Comburant	2	3 Kg
Mercure	12.3	1 Kg
Produit de laboratoire	2.8	3 Kg
Antigel, liquide de frein, de refroidissement...	0.35	10 Kg
Emballage souillé	0.95	5 Kg
Radiographie	0.95	10 Kg

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES ACTIVITES PUBLIQUES

1. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE :

Accès au service en fonction du volume total des bacs distribués aux activités publiques : 0.6 € par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Tarifications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire):

Tarification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 13 levées : 0.5 € par levée.

De 14 à 26 levées : 1 € par levée

De 27 à 39 levée : 2 € par levée

A partir de la 40ème : 3 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Les levées seront facturées au réel, dès la première levée, et sans intégration de levées forfaitaires.

Dans le cadre d'une surdotation du volume du bac, les levées sont facturées au foyer.

Attribution exceptionnelle de bac OMr pour des évènements ponctuels

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 240 l	50 €
Bac de 360 l	60 €
Bac de 660 l	80 €

USAGE DE SACS PREPAYES

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé à tous les activités publiques désireuses d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels.

Tarification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

Modalités de facturation d'une activité publique ne disposant pas de bac OMr

Toute activité publique refusant la dotation d'un bac de collecte OMr ou une surdotation de son bac ménage sera facturée d'une participation à l'organisation du service de collecte en porte à porte fixée à 23 €/an.

2. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF :

Identique pour l'ensemble des professionnels du territoire

Cette participation est forfaitaire, appelée par client, et est fixée à 6 €/an.

En cas de surdotation, ou d'absence de bac de collecte des OMr, une participation forfaitaire est appelée auprès de l'entreprise pour un montant de 6 €/an.

3. FRAIS DE GESTION :

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire :

6 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarification lors de changement de bac :

Une facturation forfaitaire de 15 € sera appliquée pour chaque opération réalisée par un agent de la 2c2a et au domicile de l'utilisateur. Les opérations concernent :

- Toute demande de Livraison, changement ou Récupération de bac

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le..... 8 JUIN 2015
Et de sa publication ou notification le.....

Cette facturation sera portée à 8 € si l'utilisateur vient faire cette opération dans les locaux de la 2c2a ou sur une des déchèteries de la 2c2a.

4. DROIT D'ACCES EN DECHETERIE

	Montant de la redevance 2014	par semestre
Activités publiques	17€	8.50 €

Modalités de facturation

Modalités pratiques de mise en œuvre de la facturation :

- Fréquence : semestrielle
- Période d'édition de la facturation : juillet et janvier
- Paiement : numéraire en se présentant en trésorerie, par chèque bancaire ou postal adressé à la trésorerie du Chesne, TIP, mensualisation sur 10 mois proposée aux usagers, paiement par internet TIPI
- Régularisation des factures suivant les modalités définies dans le règlement de service

Vers les bailleurs sociaux :

Suivant les modalités définies dans le règlement de service